

Politique et gestion des absences

L'obligation de fréquentation scolaire

Tout enfant qui est résident du Québec doit fréquenter une école (...) jusqu'au dernier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire au cours de laquelle il atteint l'âge de 16 ans ou au terme de laquelle il obtient un diplôme décerné par le ministre, selon la première éventualité.

Art.14 L.I.P.

Exemple. : Un élève ne peut quitter l'école la journée de ses 16 ans. Il doit terminer l'année scolaire.

Absences non justifiées

Certains motifs d'absence sont non justifiés. En voici des exemples :

- Cours de conduite
- Travail sur temps scolaire
- Gardiennage

Directives en cas d'absentéisme des élèves

Absence de courte durée non prévisible (2 jours ou moins)

(Par exemple : maladie, urgence familiale, etc.)

- Dès que possible, le **parent** doit appeler le TES de niveau afin de mentionner l'absence de l'enfant et le motif.
- Avant son retour à l'école, l'**élève** doit s'informer auprès de son enseignant de la matière à reprendre. Il en est responsable. Au besoin, l'**élève** peut utiliser les services d'aide existants, comme les récupérations prévues au calendrier afin de se mettre à jour.
- À la demande de l'élève, l'**enseignant** indique la matière à reprendre. Ce dernier pourrait vérifier si le travail est fait par l'élève.
- Si une évaluation était prévue pendant cette absence, l'élève a droit à une reprise, **au maximum une semaine plus tard**. Si le motif d'absence est valable, l'élève devra reprendre cette évaluation aux moments prévus pour les reprises d'examen. Nous vous invitons à consulter cette section dans l'agenda.

IMPORTANT : Il est possible que l'élève soit en évaluation dès son retour, en autant que l'information était connue avant l'absence. Par exemple, l'enseignant annonce le lundi, une évaluation pour le vendredi. Même si l'élève est absent le jeudi, il doit s'attendre à faire cette évaluation.

Absence de courte durée prévisible (2 jours ou moins)

(Par exemple : tournoi civil à l'extérieur, rendez-vous, sortie avec l'école, etc.)

- Dès que possible, le **parent** doit appeler le TES de niveau afin de mentionner l'absence de l'enfant et le motif (sauf pour une sortie scolaire où l'école s'occupe de justifier l'absence de l'élève).
- L'**élève** doit informer l'enseignant au moins deux jours ouvrables à l'avance afin d'avoir le travail à reprendre pour cette absence. L'**élève** est responsable de la matière à reprendre. Au besoin, il peut utiliser les services d'aide existants, comme les récupérations prévues au calendrier, afin de se mettre à jour.
- À la demande de l'élève, l'**enseignant** indique la matière à reprendre. Ce dernier pourrait vérifier si le travail est fait par l'élève à son retour.
- Si une évaluation était prévue pendant cette absence, l'élève a droit à une reprise, **au maximum une semaine plus tard**. Si le motif d'absence est valable, l'élève devra reprendre cette évaluation aux moments prévus pour les reprises d'examen. Nous vous invitons à consulter cette section dans l'agenda.

IMPORTANT : Il est possible que l'élève soit en évaluation dès son retour, en autant que l'information était connue avant l'absence. Par exemple, l'enseignant annonce le lundi, une évaluation pour le vendredi. Même si l'élève est absent le jeudi, il doit s'attendre à faire cette évaluation.

Absence de longue durée prévisible (3 jours ou plus)

(Par exemple : voyage familial, voyage scolaire, chirurgie, etc.)

- Dès que possible, le **parent** doit appeler le TES et la direction adjointe de niveau afin de mentionner l'absence de l'enfant et le motif (sauf pour un voyage scolaire où l'école s'occupe de justifier l'absence de l'élève).
- Avant son retour à l'école, le travail exigé doit être fait. L'**élève** doit informer l'enseignant au moins une semaine à l'avance afin d'avoir le travail à reprendre pour cette absence. L'**élève** est responsable de la matière à reprendre. Au besoin, il peut utiliser les services d'aide existants, comme les récupérations prévues au calendrier, afin de se mettre à jour.
- À la demande de l'élève, l'**enseignant** indique la matière à reprendre. Ce dernier pourrait vérifier si le travail est fait par l'élève.
- Si une évaluation était prévue pendant cette absence, l'élève a droit à une reprise, **au maximum une semaine plus tard**. Si le motif d'absence est valable, l'élève devra reprendre cette évaluation aux moments prévus pour les reprises d'examen. Nous vous invitons à consulter cette section dans l'agenda.

IMPORTANT : L'élève sera tenu de faire son évaluation dès son retour, en autant que l'information était connue avant son absence.

Absence de longue durée non prévisible (3 jours ou plus)

(Par exemple : commotion, hospitalisation, etc.)

- Dès que possible, le **parent** doit appeler le TES et la direction adjointe de niveau afin de mentionner l'absence de l'enfant et le motif.
- Avant son retour à l'école, le travail exigé doit être fait. La **direction adjointe** informera les enseignants concernés en leur demandant de fournir du travail à l'élève, si la situation permet à ce dernier de travailler. À son retour, l'**élève** est responsable de la matière à reprendre. Au besoin, il peut utiliser les services d'aide existants, comme les récupérations prévues au calendrier, afin de se mettre à jour.
- À la demande de la direction, l'**enseignant** indique la matière à reprendre par courriel au parent. L'**enseignant** pourrait vérifier si le travail est fait par l'élève après son retour.
- Si une évaluation était prévue pendant cette absence, l'**élève** devra prendre entente avec l'enseignant quant au moment de reprise.

Suspension à la maison

- L'**école** se charge de justifier l'absence de l'élève.
- Pendant la suspension, la **direction ou le TES** est responsable de contacter l'enseignant afin d'avoir le travail à reprendre pour ne pas que l'élève prenne de retard dans ses apprentissages.
- Dans la mesure du possible, l'**enseignant** fournira le travail à faire par courriel à l'élève ou au parent. L'**élève** est responsable de la matière à reprendre. Au besoin, à son retour, il peut utiliser les services d'aide existants, comme les récupérations prévues au calendrier, afin de se mettre à jour.
- L'**enseignant** pourrait vérifier si le travail est fait par l'élève après son retour.
- Si une évaluation était prévue pendant cette absence, l'élève a droit à une reprise, **au maximum une semaine plus tard**. L'élève devra reprendre cette évaluation aux moments prévus pour les reprises d'examen. Nous vous invitons à consulter cette section dans l'agenda.

IMPORTANT : L'élève sera tenu de faire son évaluation dès son retour, en autant que l'information était connue avant son absence.

****Un billet médical peut être exigé, dans certains cas particuliers, par la direction, et ce, peu importe la durée de l'absence.***